



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, également convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohamed BOUSSIR, Mme F. BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Mathieu LOUIS, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Isabelle SYORD, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Nader GHASSAN, M. Mohamed MEZDAD

DATE DE CONVOCATION :

05 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTEES :	08
VOTANTS :	33

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir à Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. Guillaume CLIN, M. Jérémie NARBONNE qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

Absent excusé non-représenté :

Mme Samia TABAÏ, M. Foster ABU

091/ OBJET : AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail, notamment les articles L.3132-13, L.3132-26 à L.3132-27-1, et R.3132-21 ;

VU la Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le courrier reçu en Mairie les 26 juillet 2024 et 31 octobre 2025, par lequel Carrefour et Lidl sollicite une dérogation au repos dominical pour douze dimanches en 2025 ;

VU le courrier de la Commune du 24 octobre 2025 portant consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés sur les dérogations au repos dominical susceptibles d'être allouées par le Maire pour douze dimanches de l'année 2026 et les commerces de détail relevant du code « NAF47 », avec un délai de réponse de 15 jours.

CONSIDÉRANT que le Maire peut accorder une dérogation au principe du repos hebdomadaire du dimanche, à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants au détail pratiquant la même activité dans la Commune, dans la limite de douze dimanches par an ;

CONSIDÉRANT que le Maire doit arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et avis du Conseil Municipal, et si le nombre excède cinq dimanches, cet arrêté du Maire doit être pris après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2026, les élus souhaitant accorder douze dimanches, la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) a été sollicitée par courrier réceptionné le 24 octobre 2025, et que si le Conseil Communautaire ne délibère pas dans les deux mois, son avis est réputé favorable ;

CONSIDÉRANT que la Commune a reçu deux réponses des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, soit un avis favorable de la part du MEDEF Seine-et-Marne et de la CFE CGC Seine-et-Marne.

VU l'avis favorable de la Commission mixte urbanisme – environnement - mobilités du 15 octobre 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 17 novembre 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À 26 voix POUR,**

7 voix CONTRE (M. BOUGLOUAN, Mme HURTADO, M. LOUIS, Mme SOUBIE-LLADO, M. NARBONNE, Mme MASSOLIN, M. CENAC),

EMET un avis favorable sur les dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le Maire pour l'année 2026, dans les limites suivantes :

- ✓ pour les commerces de détail relevant du code « NAF47 » établi par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.): soit la vente en ou hors magasins spécialisés ou non de biens neufs ou d'occasion aux particuliers (tels les supermarchés, boucheries, tabacs, habillement, pharmacies), à l'exception du commerce de véhicules automobiles et de motocycles, de produits de la ferme par l'exploitant agricole, de produits de manufacture, de céréales, minéraux, pétrole, d'aliments et boissons à consommer sur place ou à emporter, de la location d'articles personnels ou domestiques... ;
- ✓ les douze dimanches :
 - . 04 et 11 janvier 2026,
 - . 3 mai 2026
 - . 28 juin 2026,
 - . 30 août 2026,
 - . 06 septembre 2026,
 - . 01 et 29 novembre 2026,
 - . 06, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 23/12/2025
publié ou notifié le 23/12/2025
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 décembre 2025

Le Maire,

Le Maire,

Maud TALLET


Le Maire,
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.